

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ N° 2025/035 du jeudi 13 février 2025

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour
l'installation de l'espace de vie d'un tournage au 6 chemin de Montlhéry
91130 RIS-ORANGIS au profit de la société « My Family »
le mardi 4 mars 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montant des droits de voirie et d'occupation du domaine Public,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

CONSIDÉRANT l'installation d'un espace de vie comprenant une cantine et les loges du tournage de la série Maison de retraite, il y a lieu de consentir l'occupation du domaine public communal **le mardi 7 mars 6h30 à 21h00** du lieu clos situé au 6 rue de Monthléry 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée du tournage de la série,

CONSIDERANT que dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les lieux concernés,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

SUR proposition du Service Culture Vie Associative et Evènements,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Pour l'installation d'un espace de vie comprenant une cantine et les loges du tournage de la série Maison de retraite, la société « My Family », située 59 rue Scheffer – 75116 PARIS, est autorisée à occuper le domaine public communal le mardi 4 mars de 6h30 à 21h00, à l'adresse suivante:

- **6 chemin de Monthléry à RIS-ORANGIS** (voir plan en annexe)

ARTICLE 2 : Redevance

En application de la décision n° 2018/367 du mardi 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de **424,43 €** pour la journée est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone située à l'entrée du 6 chemin de Monthléry 91130 RIS-ORANGIS de la veille au soir et durant l'ensemble de la durée du tournage. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du tournage

En application des règles relatives au droit à l'image, la société « My Family » devra aussi veiller à disposer des autorisations nécessaires préalablement à toute prise de vue concernant les personnes physiques ou les propriétés privées.

Il en sera de même des œuvres artistiques qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre du tournage.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Propreté des abords de l'espace de vie du tournage

2025/

Les abords de l'espace de vie du tournage ainsi que les différents lieux de prises de vues devront être tenus constamment propres, à charge pour la société « My Family » de prendre toutes les mesures en ce sens.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 FEV. 2025

Publié le : 28 FEV. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Annexe à l'arrêté n°2025/035
Plan d'installation de l'espace de vie pour le tournage Maison de retraite

